



DÉCISION ADMINISTRATIVE

N° 74/2024/A

*Prise en application de la délibération du Conseil Municipal
en date du 20 Septembre 2021 et conforme aux dispositions des articles
L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales*

Objet :
**Contrat de prestations de service dans le cadre de l'accompagnement
de la valorisation des CEE**

Considérant l'opportunité pour la commune de Vif de valoriser financièrement les démarches d'amélioration de performance énergétique,

Le Maire

DÉCIDE

De conclure avec le cabinet EPSA – 62 rue de Bonnel – 69003 LYON - un contrat de prestation portant sur une mission de conseil et accompagnement dans le cadre de la valorisation des CEE de la collecte des données au dépôt des dossiers de demandes des CEE ;

La rémunération du cabinet EPSA sera égale à 10 % du montant d'aide financière récupérée par la ville de Vif sans que ce montant puisse dépasser 40 000 € HT sur la durée du contrat.

Le contrat est conclu jusqu'au 31 décembre 2027.

De signer la convention annexée à la présente décision administrative.

*Le Maire, soussigné, certifie sous sa responsabilité,
que le présent acte publié sous forme électronique
sur le site internet de la collectivité est exécutoire et
qu'il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal
Administratif de Grenoble dans un délai de deux
mois à compter de cette date de publication.*

Fait à VIF, le 22 avril 2024
Par délégation du Conseil Municipal,
Le Maire

Guy GENET



